

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2017.32****Règlement d'utilisation du Mur à graff à Tharabie**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu l'article 322-1 modifié par la Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002- art. 24,

Vu l'article 322-2 modifié par la Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 – art. 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 635-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter un règlement d'utilisation du mur à graff installé sur le site de Tharabie,

**ARRETE****ARTICLE 1 - Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le Mur à graff installé sur le site de Tharabie et mis à disposition des artistes par la ville.

**ARTICLE 2 - Modalités d'utilisation**

La face A est réservée aux graffeurs professionnels et la face B est accessible librement aux amateurs.

Ce mur public offre à tous ceux qui le souhaitent la possibilité de s'exprimer graphiquement.

La durée de vie d'une fresque sur la face A (professionnels) du mur est de 4 semaines minimum. La face B (amateurs) sera repeinte dès qu'elle sera totalement remplie par les graffitis afin de rester en perpétuel mouvement.

Les graffeurs professionnels doivent contacter le service Enfance Jeunesse Prévention au 04.74.94.25.53 ou remplir le formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville pour pouvoir utiliser cet espace d'expression.

**ARTICLE 3 – Engagements des graffeurs**

Tout graffeur souhaitant s'adonner légalement à la pratique du graff sur ce mur s'engage à :

- Bannir les propos ou signes injurieux, partisans, religieux, racistes ou incitant à la haine,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public,
- Apporter son matériel pour graffer et laisser propre les abords du mur,
- Ne pas taguer sur une œuvre déjà réalisée,
- Avoir des relations courtoises avec les utilisateurs du complexe de Tharabie,
- Utiliser le mur à graff pendant la journée.

**ARTICLE 4- Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner sur le mur à graff mis à disposition par la mairie.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les utilisateurs que pour le matériel mis à disposition.

**ARTICLE 5**

La mairie de Saint Quentin Fallavier se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

**ARTICLE 6**

Le personnel communal, la police municipale, les dirigeants d'associations, les graffeurs, les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté municipal.

Fait à Saint-Quentin Fallavier  
Le 16/03/2017

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :

- Publication 23/03/2017
- Notification le 23/03/2017 à Police Municipale – Gendarmerie - DDT- CSP – Presse – ST – CAPI – Transports – Entreprise

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.